



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION D'INFORMATION DU 18 AOÛT 2021 RELATIVE A LA GESTION DE CRISE SANITAIRE APPLICABLES AUX AGENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

Les organisations syndicales DGFIP de Seine-Maritime ont été reçues par le directeur adjoint du Pôle Pilotage Ressources (PPR) afin de leur présenter la loi du 5 août et sa circulaire du 10 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoyant l'extension du passe sanitaire, ainsi que l'obligation vaccinale pour un certains nombres d'agents de l'État.

Ces mesures comprennent le passe sanitaire ainsi que l'obligation vaccinale. Vous trouverez en pièces jointes les documents fournis par la Direction à l'appui de cette réunion à savoir :

- la circulaire du 10 août 2021.
- une Foire Aux Questions (FAQ) élaborée par la DGFAP.
- deux fiches repères : obligation vaccinale et passe sanitaire au sein les établissements publics de santé.

En préambule, les organisations syndicales ont dénoncé des documents autoritaristes qui laissent peu de place aux aménagements locaux.

Les deux mesures présentées ont leur calendrier propre et il convient de les étudier séparément.

1- Le passe sanitaire entrera en vigueur 30 août au 15 novembre 2021 (date actuelle de fin de l'état d'urgence sanitaire).

Il sera obligatoire pour les agents intervenants dans des lieux soumis par la loi au passe sanitaire pendant les heures d'ouverture au public.

Sont exemptés de cette obligation au sein de la DGFIP : les personnels de contrôle, les huissiers des finances. Cependant elle est vivement conseillée par la direction locale.

Il peut être exigé par des responsables locaux d'établissements, notamment hospitaliers pour des agents de la DGFIP travaillant régulièrement sur le site des ordonnateurs, à l'occasion de réunions de travail.

Ce passe sanitaire se matérialisera soit par la présentation d'un certificat de schéma vaccinal complet, soit par un test PCR négatif .

2-La vaccination obligatoire se décline en plusieurs étapes :

Il concerne les personnels de la DGFIP exerçant dans les trésoreries hospitalières situées à **l'intérieur** des enceintes hospitalières.

Les personnels exerçant en télétravail même 5 jours sur 5 sont également concernés...

Le virus serait-il également informatique !!!????

Les ERD travaillant sur site hospitalier sont également soumis à vaccination, cependant il nous a été répondu qu'aucun ERD ne serait contraint.

Par ailleurs les agents de la DGFIP réalisant des opérations ponctuelles sur ses sites (CID, logistique, courrier...) sont dispensés de cette obligation.

L'obligation vaccinale se mettra en place en trois étapes :

- Jusqu'au 14 septembre, les personnels concernés devront présenter un passe sanitaire.
- Du 15 septembre au 15 octobre, les personnels devront présenter un certificat de statut vaccinal complet ou avec une seule dose accompagné d'un test sérologique négatif.
- Au-delà du 15 octobre, ils devront présenter un certificat de schéma vaccinal complet.

ATTENTION : L'agent qui présente un certificat médical de contre-indication vaccinale ou un test attestant d'un rétablissement de la covid d'au moins 11 jours et de 6 mois maximum, est exempté de toutes les obligations citées ci-dessus.

Le contrôle des justificatifs sera retracé dans un registre de contrôle tenu par le chef de service ou les personnes qu'il aura habilitées.

Le contrôle pourra être effectué par téléphone portable à travers l'application « TousAntiCovid Vérif ».

Les organisations syndicales ont demandé que si l'usage de cette application est effectif que cela se fasse sur un téléphone professionnel et en aucun cas sur les téléphones personnels des personnes habilitées à effectuer les contrôles !!

Les sanctions

Le non-respect de ces mesures entraînera, ni plus ni moins, **la suspension immédiate de l'agent avec interruption du versement de la rémunération.** S'il est prévu que l'agent puisse être déplacé temporairement dans un autre service (sous certaines conditions) dans le cadre du passe sanitaire, cette solution est totalement écartée dans le cadre de l'obligation vaccinale. Les seules mesures de tempérament prévues sont un entretien avec la Direction ainsi que le dépôt de congés dans l'attente d'une régularisation.

Vous apprécierez la grande mansuétude de la Direction Générale !!

Les organisations syndicales ont lourdement insisté pour ne pas en arriver à de telles extrémités !!

La Direction locale s'est engagée à maintenir un suivi et un dialogue avec les agents et à tout faire pour trouver des solutions aux situations problématiques. Et notamment réaffecter les agents sur d'autres sites si nécessaire.

Nous veillerons au respect de cet engagement.

En ce qui concerne le CHU de Rouen, le directeur de l'établissement hospitalier a « sur-ajouté » l'obligation de port du masque dans les locaux, y compris pour les personnes vaccinées.

Les agents de la trésorerie hospitalière présentant un passeport vaccinal complet se verront remettre un badge par le CHU afin de pouvoir se déplacer plus facilement.

Le contrôle des usagers se fera à l'accueil par les vigiles de l'établissement hospitalier, et n'incombera pas au personnel de la DGFIP.

Pour l'intersyndicale, si la lutte contre l'épidémie doit être une priorité, elle ne saurait se faire dans l'autoritarisme mais avec l'adhésion de toutes et tous .